RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2021 À 20H00

Nombre de conseillers :15Date de convocation :10 novembre 2021Conseillers en exercice :14Date d'affichage :10 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du dix novembre deux mil vingt et un , s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. PÈNE Loïc, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mesdames PILARD Christine, LORIER Anaïs, M. BLU Dominique et M. CERTENAIS Rémi.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Étaient absents excusés: M. GUILLET Vincent, M. ROUSSEAU François et Mme HOUDMON Elodie

M. POIRIER Mathieu est porteur d'un pouvoir de M. ROUSSEAU François.

Secrétaire de séance : Madame RENAULT Patricia a été nommée secrétaire de séance.

(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- 1- Transfert de charges 2021 Approbation rapport CLECT
- 2 Devis achat tracteur tondeuse
- 3 Devis véolia et SCDeco
- 4 Demande participation pour séjour classe de neige Ecole Sacré Coeur
- 5 Décisions modificatives Budget principal et Budget "Energies renouvelables"
- 6 Convention Territoriale Globale (CTg)
- 7 Modification temps de travail
- 8 Subvention FEADER Restaurant scolaire
- 9 PLU
- 10 Projet city stade
- 11 Droit de préemption

Questions Diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 octobre 2021

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

DCM2021-110: Transfert de charges 2021- approbation rapport CLECT

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 septembre 2021, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation des charges de la GEMAPI et à l'intégration des charges liées à la prise de compétence Mobilité. Cette actualisation permet de fixer les AC définitives pour 2021 (cf. rapport de la CLECT), celles-ci intégrant également les charges attachées au SIG et IADS ainsi que la recette se rapportant à l'IFER éolien.

Les attributions de compensation définitives 2021 se présentent comme suit :

Code Insee	Communes Secteur Cossé le Vivien	AC DEFINITIVES 2020	AC DEFINITIVES 2020 SANS SIG ADS IFER L=B+H	Impact SIG 2021	Impact ADS 2021	Impact IFER 2021	AC PROVISIOIRES 2021	Impact GEMAPI	Mobilité Prorata 2021	AC DÉFINITIVES 2021	Mobilité Impact prorata 2022
53011	Astillé	-1 608	1 314	-920	-2 080		-1 686	-4 850		-6 536	
53058	La Chapelle Craonnaise	-16 910	-15 840	-368	-721		-16 929	2 696		-14 233	
53075	Cosmes	-10 351	-9 520	-293	-546		-10 359	727		-9 632	
53077	Cossé-le-Vivien	336 401	333 949	-3 341	-6 833	12 483	336 258			336 258	
53082	Courbeveille	-13 885	-12 066	-675	-1 201		-13 942	-3 916		-17 858	
53088	Cuillé	-96	2 475	-907	-1 676		-108			-108	
53102	Gastines	-16 210	-15 729	-174	-318		-16 221	874		-15 347	
53128 I	Laubrières	-14 859	-13 963	-375	-547		-14 885			-14 885	
53151 I	Méral	-8 813	-5 786	-1 152	-1 948		-8 886			-8 886	
53186	Quelaines St Gault	-8 059	-8 793	-2 267	-4 524	7 490	-8 094	-12 070		-20 164	
53250	Saint Poix	-19 191	-17 921	-424	-873		-19 218			-19 218	
53260	Simplé	24 792	25 965	-448	-706		24 811			24 811	
Tot	tal secteur Cossé le Vivien	251 211	264 085	-11 344	-21 973	19 973	250 741	-16 539	0	234 202	0
Total	AC positives (à verser aux Cnes)	361 193	359 914				361 069			361 069	
Total AC	C négatives (à percevoir des Cnes)	-109 982	-95 829				-110 328			-126 867	

	Secteur Craon	AC DEFINITIVES 2020	AC DEFINITIVES 2020 SANS SIGIADS IFER L=B+H	Impact SIG 2021	Impact ADS 2021	Impact IFER 2021	AC PROVISOIRES 2021	Impact GEMAPI	Mobilité Prorata 2021	AC DÉFINITIVES 2021	Mobilité Impact prorata 2022
53012 Ath	thée	-41 394	-39 720	-527	-1 173		-41 420	6 635		-34 785	
53018 Ba	allots	17 580	21 260	-1 357	-2 410		17 493			17 493	
53035 Bo	ouchamps les Craon	-30 332	-28 606	-602	-1 182		-30 390	2 679		-27 711	
53068 Ch	hérancé	-17 522	-17 354	-165			-17 519	3 681		-13 838	
53084 Cra	raon	772 066	786 505	-4 817	-9 900		771 788			771 788	
53090 De	enazé	-8 379	-8 210	-173			-8 383	962		-7 421	
53135 Liv	vré la Touche	-72 040	-69 824	-785	-1 471		-72 080	970		-71 110	
53148 Mé	ée	-13 650	-13 421	-238			-13 659	112		-13 547	
53165 Nia	iafles	-9 544	-8 517	-370	-680		-9 567			-9 567	
53180 Po	ommerieux	-60 634	-58 549	-697	-1 427		-60 673			-60 673	
53251 St	t Quentin les Anges	-17 721	-16 378	-470	-930		-17 778			-17 778	
Т	Total secteur Craon	518 430	547 186	-10 201	-19 173	0	447 812	15 039	0	462 851	0
Total AC	C positives (à verser aux Cnes)	789 646	807 765				789 281			789 281	
Total AC ne	négatives (à percevoir des Cnes)	-271 216	-260 579				-271 469			-256 430	

Secteur Renazé	AC DEFINITIVES 2020	AC DEFINITIVES 2020 SANS SIG IADS IFER L=B+H		Impact ADS 2021	Impact IFER 2021	AC PROVISOIRES 2021	Impact GEMAPI	Mobilité Prorata 2021	AC DÉFINITIVES 2021	Mobilité Impact prorata 2022
53033 La Boissière	2 159	2 282	-125			2 157	1 570		3 727	
53041 Brains/les Marches	5 078	5 355	-286			5 069	206		5 275	
53073 Congrier	234 013	236 673	-945	-1 762		233 966			233 966	
53098 Fontaine Couverte	21 109	22 338	-458	-792		21 088	482		21 570	
53188 Renazé	285 471	292 473	-2 670	-4 491		285 312		-4 125	281 187	-4 124
53191 La Roë	4 889	5 661	-256	-534		4 871	206		5 077	
53192 La Rouaudière	5 900	6 235	-337			5 898			5 898	
53197 St Aignan/Roë	30 915	33 557	-945	-1 750		30 862			30 862	
53214 St Erblon	6 262	6 440	-178			6 262	-1 067		5 195	
53240 St Martin du Limet	18 126	19 386	-459	-818		18 109			18 109	
53242 St Michel de la Roë	8 533	9 335	-274	-529		8 532	103		8 635	
53253 St Saturnin du Limet	146 320	147 832	-532	-1 001		146 299			146 299	
53258 La Selle Craonnaise	47 628	50 125	-984	-1 535		47 606			47 606	
53259 Senonnes	12 819	14 022	-369	-845		12 808			12 808	
Total secteur Renazé	829 222	851 714	-8 818	-14 057	0	828 839	1 500	-4 125	826 214	-4 124
Total AC positives (à verser aux Cnes)	829 222	851 714				828 839			826 214	
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	0	0				0			0	
Totaux		1 662 985	-30 363	-55 203	19 973	1 527 392	0	-4 125	1 523 267	-4 124
1 Oldux		1 002 903	-30 303	-33 203	19 973	1 321 332	U	-4 123	1 323 201	-4 124
Total AC positives (à verser aux Cnes)	1 980 061	2 019 393				1 979 189			1 976 564	
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	-381 198	-356 408				-381 797			-383 297	

M. le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 6 octobre 2021, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer quant à ce rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
 - **Émet** un avis favorable

DCM2021-111 : Achat tracteur tondeuse

Suite au vol du tracteur tondeuse dans la nuit du 15 -16 septembre dernier, il a été sollicité des devis auprès de plusieurs sociétés (Breillon-Berton et Lesieur) pour son remplacement. Un devis pour un tracteur tondeuse marque John Deere s'élevant à 17 000€ HT et un autre marque Iseki pour un montant de 15 685€ HT. Une commission s'est réunie pour étudier les devis et le choix s'est porté sur la société Lesieur pour un tracteur tondeuse ISEKI pour un montant de 15 685€ HT garantie 2 ans pièces et main d'oeuvre, livraison et mise en service, prêt d'un matériel en cas d'immobilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le devis de la société LESIEUR pour l'achat du tracteur tondeuse Iseki pour un montant de 15
 685€ HT soit 18 822€ TTC
 - Autorise Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Mode de paiement : discussion sur la possibilité de payer en 4 fois. L'assurance a remboursé 11 509.67€ Discussion sur le mode de paiement, il reste donc à charge à la commune 7 312.33€ TTC.

Le choix définitif du paiement sera choisi lors du montage du budget 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est responsable, sur l'ensemble du territoire de la Commune de la sécurité et de la protection civile contre les incendies.

C'est dans ce contexte qu'il expose qu'un poteau incendie situé 12, Place de l'église, est à remplacer. Monsieur le Maire précise que ces travaux sont nécessaires pour permettre d'avoir une sécurité incendie conforme à la règlementation en vigueur.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise VÉOLIA Eau, qui s'élève à <u>2 145€</u> (H.T), soit <u>2 574€</u> (T.T.C).

Considérant l'obligation de la Commune à procéder à ces travaux, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de faire procéder au remplacement du poteau incendie situé 12 place de l'Église ;
- Accepte le devis de l'entreprise VÉOLIA Eau pour un montant de 2 145€ (H.T), soit 2 574€ (T.T.C) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise VÉOLIA Eau ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise VÉOLIA Eau ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 21568 de la section d'Investissement du Budget Principal ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de Château Gontier sur Mayenne.

DCM2021-113 : Devis SC DECO - Illuminations de Noël

Comme chaque année, il est décidé d'effectuer un achat de guirlandes de Noël . Un devis a été sollicité auprès de la société SC DECO. Le montant de ce devis s'élève à 810€ HT soit 972€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le devis de la société SC DECO pour un montant de 810€ HT soit 972€ TTC
- Autorise Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Mise en lumière de la commune le samedi 4 décembre.

DCM2021-114 : Demande Subvention pour la classe de neige - École privée Sacré Cœur - année 2021/2022

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en date du 19 octobre 2021 de l'école privée "Sacré Cœur" informant qu'une classe de neige se déroulera du 10 au 15 janvier 2022 à La Bourboule. Pour la commune, 7 élèves sont concernés (classe Ce1 au CM2).

Comme les années passées, la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË alloue une subvention pour cet événement. Monsieur le Mairie rappelle que lors de la précédente édition, une subvention de 240[€]00 était allouée par élève.

Il demande au Conseil Municipal de statuer sur le montant à allouer à chaque élève pour cette édition.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une somme de 240[€]00 par élève au titre de la subvention de participation à la classe de neige 2022, pour les élèves de l'école privée ;
 - Décide d'allouer cette somme pour les élèves résidants à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË
- Charge Monsieur le Maire de prévoir la somme à verser en fonction de la liste des élèves participants, transmise par la directrice de l'école privée, au budget principal 2022, sur l'imputation 6574 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la directrice de l'école privée et à Madame la Comptable

DCM2021-115: Décisions modificatives n°4 - Budget principal (60000)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2021 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non-inscrits et qu'il est nécessaire de voter la modification suivante :

Section d'investissement – Dépenses

article 020 : dépenses imprévues : -8 370€

article 27638 :autres établissements publics : + 8 370€

Section de fonctionnement – Dépenses

article 611: contrats prestations de service: + 2 000€

article 61521 : entretien de terrain : + 2 000€

article 615221 : entretiens bâtiments publics : - 1 000€ article 615228 : entretien autres bâtiments : - 1 000€

article 61551 : matériel roulant : + 600€

article 6184 : versement à des organisme de formations : - 300€

article 6226 : honoraires : + 300€

article 6283 : nettoyage des locaux (confié à entreprise) : + 400€

article 6413 : personnel non titulaire : + 2000€ article 022 : dépense imprévues : - 5 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la décision modificative suivante

DCM2021-115B: Décisions modificatives n°5 - Budget principal (60000)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2021 sont insuffisants ou mal crédits ou non-inscrits (remboursement à Véolia trop perçu sur des titres d'exercices antérieurs), qu'il est nécessaire de voter la modification suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses

article 673 : Titres annulés sur exercice antérieur : + 2 500€

article 022 : dépense imprévues : - 2 500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la décision modificative suivante

DCM2021-116: Décision modificative n°1 - Budget "Énergies renouvelables " (60006)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des révisions de prix sont à régler pour le lot 13 du restaurant scolaire (pose des panneaux photovoltaïques) et qu'il convient de procéder à un décision modificative suivante :

<u>Section d'investissement – Dépenses</u>

article 2153: panneaux et diverses installations: + 780€

Section d'investissement - Recettes article 1687 : Autres organismes : + 780€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la décision modificative suivante

DCM2021-117: Convention Territoriale Globale (CTg)

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic réalisé au préalable sur l'ensemble du Pays de Craon, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire,
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire du Pays de Craon

La CTG garantit l'application des 5 principes socle de ce cadre politique de référence :

- La complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d'efficacité,
- Le recherche de l'équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités sociodémographiques et de territoire,
- L'accessibilité aux services pour l'ensemble des utilisateurs sans discrimination,
- L'ancrage territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les communes,
- La participation des habitants au projet de territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De s'engager dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations familiales du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 et avec l'ensemble des communes du territoire du Pays de Craon. Cet engagement implique de prendre actes du plan d'actions et du principe de financement de la CTG ("bonus territoire" inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestions pour tous les équipements soutenus")
- Autorise Monsieur le maire ou un adjoint à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces et actes utiles se rapportant à ce dossier.

Modification temps de travail suite à demande d'un agent

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier reçu d'un agent demandant à bénéficier d'une retraite progressive et de ce fait, cet agent diminuera son temps de travail à compter du 1er mars 2022. le conseil municipal prend acte de cette demande.

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 23 janvier 2020, le conseil municipal avait délibéré pour l'obtention d'une subvention - Gal Sud Mayenne au titre du programme leader - pour la construction du restaurant scolaire. Ce projet s'inscrit dans l'engagement des élus à maîtriser les dépenses d'énergie et à améliorer les performances énergétiques. Ce bâtiment sera bioclimatique, fait avec des matériaux paille et bois.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES (subventions)	MONTANT
Architecte	73 313,35 €	<u>Etat</u>	180 000,00 €
Assistant à maîtrise d'ouvrage	16 640,00€		
S.P.S.	1 615,00 €	<u>Région</u>	100 000,00 €
Contrôle technique	3 725,00 €		
Lot 1 : Installation gros oeuvre	69 159,07 €	<u>Département</u>	21 280,00 €
Lot 2 : Voirie réseaux divers	64 387,29 €		
Lot 3 : Charpente bois et bardage bois	123 408,56 €	LEADER (Gal Sud Mayenne)	20 000,00 €
Lot 4 : couverture	47 000,00 €		
Lot 5 : Menuiseries extérieures	73 017,04 €		
Lot 6 : Cloisons, doublages	32 525,64 €		
Lot 7 : Carrelage Faïence	11 122,91 €	Aides privées	
Lot 8 : Menuiseries intérieures	25 076,44 €		
Lot 9 : Peinture -sol souple	13 224,47 €		
Lot 10 : Plomberie	12 514,02 €		
Lot 11 : Chauffage ventilation	32 039,05 €	<u>Autofinancement</u>	359 486,51 €
Lot 12 : Electricité	44 148,67 €		
Lot 13 : Panneaux photovoltaïques	37 850,00 €		
TOTAL DES DEPENSES	680 766,51 €	TOTAL DES RECETTES	680 766,51 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- De solliciter une subvention auprès du GAL Sud Mayenne au titre du programme LEADER
- **S'engage** à compenser par un autofinancement supplémentaire en cas d'augmentation des coûts ou d'une diminution des aides,
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Modification du PLU

Monsieur le Maire rappelle que suite à la venue de M. NEAU expliquant que la société SERFOTEX souhaiterait construire un stockage d'explosifs sur une partie au bois d'Andigné, il faudrait que la commune apporte une modification au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Des renseignements ont été pris auprès de la société "L'Atelier d'Ys" et de la DDT 53. Après analyse des modifications envisagées, c'est une révision générale du PLU qu'il faudrait engager. De plus, la proposition d'un PLU Intercommunal est d'actualité.

Le choix de la commune est de ne pas porter ce projet d'installation à l'unanimité.

Projet City Stade

La commune a pour projet l'installation d'un city-stade. Des devis ont été sollicités auprès de deux sociétés - Mefran et Nerual. Une rencontre a eu lieu avec les deux sociétés et elles ont apportés des vues de leur structure.

• Devis Mefran: 45 105€ HT

• Devis Nerual: 43 185€ HT

Les prestations sont différentes ainsi que les matériaux utilisés pour la construction.

Un devis a l'entreprise Groupe Pigeon avait été demandé l'année dernière et le montant s'élevait à 28 116.27€ HT.

La commission s'est réunie et expose son choix de lieu : au bout du terrain de football des jeunes.

Les élus se déplaceront dans d'autres communes pour voir l'installation des city-stades.

DCM2021-119 : Demande de Subvention DETR ou DSIL 2022

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que la commune envisage l'installation d'un city-stade dont le coût prévisionnel s'élève à 75 500€ HT soit 90 600€ TTC

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dé	penses	Recettes				
Libellé	Montant H.T.	Libellé	Montant H.T.			
City stade	45 500€	D.E.T.R ou D.S.I.L	22 500€			
Plateforme	30 000€	Autofinancement	53 000€			
Total HT	75 500€	Total HT	75 500€			
Total TTC		90 600€ TTC				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le projet d'installation d'un city-stade
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- **de solliciter** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
 - autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM2021-120 : Droit de préemption- 19Bis, rue Louis Letort

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Rémi ARNAUDJOUAN, 1 rue du Général Leclerc POUANCÉ 49420 OMBRÉE D'ANJOU, en date du 4 novembre 2021, concernant la parcelle suivante :

19 Bis, Rue Louis Letort

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.

DCM2021-121 : Droit de préemption- 5 rue de l'Avenir

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Pascal ODY, 8 rue du huit Mai - 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE, en date du 9 novembre 2021, concernant la parcelle suivante :

⇔ section AC n°136, d'une superficie de 6 ares

5, rue de l'Avenir

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Décide** de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.

DCM2021-122 : Droit de préemption- 8 et 10 rue des Lavandières

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Pascal ODY, 8 rue du huit Mai - 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE, en date du 9 novembre 2021, concernant les parcelles suivantes :

♦ section AB n°104, d'une superficie de 4 a et 32 ca

∜ section AB n°109, d'une superficie de 1 a et 71 ca

∜ section AB n°110, d'une superficie de 3 a et 60 ca

8 et 10, rue des Lavandières

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Décide** de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.

DCM2021-123 : Restaurant scolaire - Avenant n°1 - Lot 5 : Menuiseries extérieures

Monsieur le Maire informe que des stores textiles extérieurs devaient être posés en pignon sur le restaurant scolaire et qu'il a été décidé de les supprimer .

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code de la commande publique

VU la délibération DCM2019-102 désignant les entreprises pour la construction du restaurant scolaire, **Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- de conclure l' avenant de diminution ci-après détaillés avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de Construction du restaurant scolaire -. Lot n°5-Menuiseries extérieures;

Attributaire: entreprise CHABRUN

adresse 29 rue de la Libération 53150 MONTSÛRS

Marché initial du 10 janvier 2020 - montant : 73 017.04€ HT

Avenant n° 1 - montant : - 3 017.04€ HT Nouveau montant du marché : 70 000€ HT Objet :Construction restaurant scolaire

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

QUESTIONS DIVERSES

- Demande de devis pour l'isolation par l'extérieur des 3 logements locatifs au Domaine et Acacias entreprise HEUDE rendez-vous le 24 /11/2021.
- Visite des logements séniors à Saint Denis du Maine **20 novembre 2021 à 10 heures**. Départ à 9h (Rémi, Loïc, Alexandra, Michel et David)
- Visite de l'unité de Valorisation Energétique à Pontmain (Michel, Rémi, Mathieu, Loïc et Vincent) **Départ 13h jeudi 2 décembre 2021.**
- Entretiens pour les postes vacants : mercredi 24 novembre après midi
- sapins commandés par Rémi (1 grand et 2 petits) mercredi 24 novembre .
- Retour sur l'inauguration du restaurant scolaire : très apprécié et temps idéal.
- Commémoration 5 décembre 2021 la commune accueille les communes avoisinantes
- Arbre de Naissance Liquidambar 11 décembre 2021 à 15 heures 30 (voir avec M.CHADELAUD pour la plaque)
- Vœux : samedi 8 janvier 2022
- Travaux lot des Marronniers
- Festival des 37
- Retour repas des aînés
- Réflexion pour le nom de l'école publique
- Protocole de sécurité lors du déclenchement de l'alarme

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h 50.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 16 décembre 2021 à 20h